

doc
CA1
EA17
89E71
FRE

POLITIQUE

ÉTRANGÈRE

CANADIENNE

b3536506(F)

Vue d'ensemble

Septembre 1989

La Communauté européenne : la perspective canadienne



**CANADA
EUROPE**

Introduction

La Communauté européenne (CE) est formée de 12 nations démocratiques d'Europe occidentale coopérant étroitement, tout particulièrement en matière d'économie. Il s'agit d'un marché commun où les biens peuvent traverser les frontières nationales des pays membres sans droits de douane. Par contre, les marchandises provenant de l'extérieur du marché commun sont frappées d'un tarif commun.

Depuis ses tout débuts, voilà plus de 30 ans, la CE s'est transformée en bien plus qu'un marché commun. La législation de la CE régit de nombreux secteurs de l'économie tels que ceux du charbon et de l'acier, de l'agriculture, des transports et de la pêche. La Communauté établit des normes pour tout (des produits finis à la qualité de l'eau potable) et est un complément aux programmes des gouvernements nationaux dans les domaines de la recherche et du développement, du développement régional et de l'éducation. De plus, la CE diffère des autres organisations internationales comme les Nations Unies du fait que ses membres sont liés par le droit communautaire.

Les 12 pays membres de la CE sont la Belgique, le Danemark, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni.

Les nations de la CE constituent le plus important bloc commercial du monde, comptant pour près d'un cinquième du commerce mondial et pour 25 p. 100 du produit intérieur brut (PIB) global (de 5,4 billions de dollars, selon les estimations de 1988). La Communauté européenne est le deuxième partenaire du Canada en matière de commerce, d'investissement, de technologie et de tourisme. En 1988, les Canadiens

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

Canada

ont acheté pour plus de 16 milliards de dollars de marchandises aux pays membres de la CE et ont exporté pour une valeur de 11 milliards de dollars. Les investissements directs de la Communauté européenne au Canada ont dépassé les 23 milliards de dollars, tandis que les investissements canadiens dans les pays de la CE dépassaient les 9 milliards. La politique commerciale de la Communauté peut donc avoir une incidence importante sur l'économie canadienne.

L'intérêt du Canada pour la CE ne se réduit pas au domaine commercial. L'Europe occidentale est une source importante d'immigration depuis les débuts de la Confédération canadienne. Les compétences qu'a apportées cette immigration au Canada ont amélioré le bien-être de la nation. De plus, les diverses origines ethniques ont profondément enrichi la mosaïque culturelle canadienne.

Ces liens, tant culturels que commerciaux, ont créé au Canada un intérêt particulier pour les affaires des pays membres de la Communauté européenne et pour le rôle que joue la Communauté dans les affaires de l'Europe occidentale.

Formation et évolution

L'actuelle Communauté européenne est en réalité une fusion de trois communautés : la Communauté économique européenne (CEE), la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Ces trois organisations sont nées de la grande inquiétude qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Les pays de l'Europe occidentale ne savaient pas comment réagir à la présence soviétique dans les pays de l'Est. Ils étaient également préoccupés par la stabilité future en Europe occidentale. À l'époque, le meilleur moyen d'éviter un conflit armé entre les nations de l'Europe occidentale semblait être l'union de leurs économies.

En 1951, six pays, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, constituaient officiellement la première communauté, soit la Communauté européenne du charbon et de l'acier. La Grande-Bretagne avait décliné l'offre qui lui avait été faite de se joindre au groupe. La

CECA abolit les obstacles douaniers dans les deux industries de base, le charbon et l'acier, et mit sur pied une Haute Autorité dans le but de superviser la production. De cette initiative résulta une augmentation du marché intérieur de l'acier de l'ordre de 129 p. 100 pendant les cinq premières années.

Encouragés par ce succès, les six mêmes pays ont signé (en 1957) le Traité de Rome, créant ainsi la Communauté économique européenne. Au même moment, ils ont signé un autre traité afin de mettre sur pied l'Euratom, la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Avec l'avènement du Traité de Rome, qui marquait le début d'une ère nouvelle de coopération économique en Europe, un calendrier a été fixé afin d'abolir les droits de douane sur les marchandises qui devaient traverser les frontières. Les membres se sont ensuite engagés à concilier graduellement leurs activités économiques.

Les résultats immédiats ne peuvent être mis en doute. Le commerce entre les États membres a fait un bond prodigieux de près de 30 p. 100 annuellement entre 1958 et 1968, comparativement à l'augmentation annuelle de 10 p. 100 des importations provenant des autres pays. Le 1^{er} juillet 1968, dix-huit mois avant l'échéance, tout les droits de douane intérieurs avaient été abolis. Au même moment, un tarif douanier extérieur commun entra en vigueur, remplaçant ainsi les divers droits de douane que chaque pays membre exigeait jusqu'alors.

Le succès économique remporté a amené d'autres pays à demander d'adhérer à la Communauté. Un de ceux-là fut le Royaume-Uni; mais ce ne fut qu'en 1972 qu'il y parvint après en avoir été empêché par les vetos successifs du général de Gaulle. L'Irlande et le Danemark se sont aussi joints au groupe en 1972. Un référendum a empêché de peu la Norvège d'adhérer à la Communauté.

En 1973, reconnaissant le rôle de plus en plus important de la Communauté européenne, tout particulièrement en matière de commerce extérieur, le Canada a mis sur pied une mission à Bruxelles, siège de la CE. En 1976, la Communauté a répondu à cette initiative en instituant, à Ottawa, un bureau pour sa délégation.

OCT 3 2001

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

Les années 70 se sont révélées difficiles pour la Communauté européenne, tout comme pour les autres pays industrialisés. Bien que le nombre des pays - membres soit passé de six à neuf et la population du marché intérieur de la CE de 190 à 255 millions, la récession économique qui a suivi les augmentations du prix du pétrole par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) a entraîné maints problèmes. Le nombre du chômeurs est passé à 16 millions. Les pays membres ne purent se mettre d'accord sur une politique énergétique et une politique économique communes afin de contrer l'augmentation du déficit et le taux élevé d'inflation. De plus, un désaccord important, relatif à la contribution britannique au budget de la CE, a pris le pas sur la discussion d'autres sujets urgents.

À la fin des années 70, pour faire face à la situation économique, la CE a mis sur pied le Système monétaire européen, qui obligea les gouvernements des pays membres à garder leurs taux de change étroitement liés. Le Système monétaire a contribué à en réduire les fluctuations, diminuant ainsi l'incertitude dans les marchés financiers. Il a aussi favorisé la concertation dans le domaine des politiques financières.

Ce ne fut que vers le milieu des années 80 que des initiatives majeures furent prises afin de relancer la CE. Une révision du Traité de Rome, appelée «Acte unique européen», a fait en sorte qu'il devint plus difficile, à un ou deux pays membres, d'opposer un veto aux stratégies de la Communauté. De plus, la Communauté a décidé de poursuivre le retrait des barrières «non tarifaires» physiques, techniques et fiscales qui entravaient le bon fonctionnement d'un marché aussi ouvert que le laisse supposer le mot «commun». Le processus mis en place, désigné «Europe 1992», doit faire de la CE un marché vraiment unique en 1992. La Communauté européenne, qui a vu adhérer trois nouveaux membres dans les années 80, à savoir la Grèce en 1981, l'Espagne et le Portugal en 1986, est en bonne voie de devenir le plus important marché commun du monde.

Les institutions

Le fonctionnement de la CE repose sur quatre institutions principales : la Commis-

sion, le Conseil des ministres, le Parlement européen et la Cour de justice.

Bras exécutif de la Communauté européenne, la **Commission** est parfois appelée le «moteur» de la CE, puisqu'elle propose les règlements et les directives qui, en plus des traités, constituent la législation de la Communauté. La Commission veille à ce que le marché commun fonctionne bien. Elle a le pouvoir d'appliquer la législation commune lorsqu'il y a infraction.

La Commission est dirigée par 17 commissaires, soit deux représentants de chacun des plus grands pays (l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne) et un représentant de chacun des plus petits pays. Ils constituent, en fait, un «Cabinet». Les commissaires sont d'abord et avant tout «européens». Même si chaque commissaire est désigné par son propre gouvernement, il doit exécuter ses tâches au sein de la Communauté européenne avec une complète indépendance par rapport à son pays.

Le président de la Commission est nommé pour deux ans, mais son mandat est presque toujours prolongé de deux autres années. Les autres commissaires sont nommés pour quatre ans.

Les services de la Commission sont situés à Bruxelles et emploient environ 11 000 personnes. Son personnel fournit de nombreux services, en plus de jouer le rôle primordial qui est le sien dans l'établissement des politiques. Ces services vont de la traduction dans les neuf langues officielles de la Communauté à la recherche dans l'un des centres de recherche scientifique de la Commission, en passant par l'élaboration des statistiques de la CE.

Le **Conseil des ministres** détient le pouvoir d'adopter les mesures législatives qui lui sont proposées par la Commission. Mais tant qu'elles n'ont pas été adoptées par le Conseil, elles n'ont pas force exécutoire.

Le Conseil est formé de représentants de chaque État membre, généralement des ministres; les positions et priorités des gouvernements sont ainsi bien représentées. Selon le sujet abordé par le Conseil, les intervenants changent. Lorsqu'il s'agit de budgets, ce sont les ministres des finances qui se rencontrent. Lorsque l'agriculture est

62377394

à l'ordre du jour, c'est au tour des ministres de l'agriculture de se rencontrer, et ainsi de suite.

Bien que les règlements de première importance doivent être approuvés à l'unanimité par le Conseil, l'Acte unique européen de 1986 a réduit le nombre de sujets exigeant l'unanimité, pour accélérer les travaux de la Commission. Aujourd'hui, un plus grand nombre de mesures législatives peuvent être adoptées par une majorité requise d'environ 70 p. 100 des votes.

Les chefs de gouvernement se rencontrent deux fois par année pendant deux jours au cours desquels ils discutent de façon informelle. C'est ce qu'on appelle des conseils ou des sommets européens. Les rencontres de ce genre ont commencé au cours des années 70 et ont été reconnues officiellement dans l'Acte unique européen de 1986. Le Conseil européen permet aux chefs des pays membres de s'exprimer librement et de résoudre des conflits non réglés par leurs ministres.

La troisième institution de la CE est le **Parlement européen**. Composé de 518 membres élus par un scrutin tenu à l'échelle de l'Europe tous les cinq ans, ce Parlement est la seule composante de la CE où les membres sont élus par suffrage universel direct. Toutefois, ce parlement est très différent d'un parlement national, comme celui du Canada, en ce qu'il est avant tout un corps consultatif qui n'a pas l'autorité nécessaire pour présenter ou mettre en oeuvre de nouvelles législations. Il n'a pas non plus le pouvoir du Conseil des ministres d'opposer un veto à un règlement qu'il n'approuve pas.

Le Parlement européen a trois fonctions principales :

- Il donne son avis sur les législations présentées devant la Commission et le Conseil des ministres (dans certains cas son opinion doit être demandée mais ses conseils peuvent être laissés de côté); il peut proposer des projets de modification aux règlements qui, en certains cas, ne peuvent être abandonnés que par un vote majoritaire du Conseil.
- Il contribue à établir le budget de la Communauté et peut, soit l'accepter, soit le rejeter.

- Il assure un certain contrôle démocratique à la Communauté européenne en soumettant au Conseil ou à la Commission des questions auxquelles ils doivent répondre.

En théorie, le Parlement peut dissoudre la Commission, mais ce pouvoir n'a encore jamais été exercé.

La **Cour de justice** est le tribunal auquel la Commission, les pays membres, les sociétés ou les individus peuvent faire appel s'ils ont un grief à formuler sur la façon dont le droit communautaire est appliqué. Elle est formée de treize juges et six avocats généraux. La juridiction de la Cour est limitée au droit de la Communauté européenne; c'est pourquoi les décisions des cours suprêmes des gouvernements nationaux ne peuvent être présentées en appel devant elle (à moins que l'interprétation du droit communautaire soit en cause).

Une cinquième institution, le **Comité social et économique**, est consultée par la Commission et le Conseil des ministres sur une vaste gamme de sujets. Ce comité dont les membres représentent des groupes d'intérêts tels que la main-d'oeuvre, les enseignants et les agriculteurs, peut voir son influence croître, tout particulièrement si la Communauté tente de composer avec les répercussions sociales de l'Europe de 1992.

Les revenus nécessaires pour gérer toutes ces institutions et les activités proviennent, d'une part, de la taxe à la valeur ajoutée versée par les consommateurs (semblable à la taxe de vente canadienne) et, d'autre part, des droits de douane touchés pour les marchandises qui entrent dans la CE. Par rapport aux gouvernements nationaux, la CE, en tant qu'organisation, est relativement petite. Son budget s'élève à moins de 3 p. 100 des budgets nationaux combinés de ses pays membres.

Commerce extérieur de la CE

En vertu du Traité de Rome, la Communauté européenne doit représenter ses membres lorsqu'il s'agit de commerce avec d'autres pays. Ainsi, les représentants de la communauté (et des représentants des pays membres) assistent aux réunions du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et de l'OCDE (Organisation de

coopération et de développement économiques) pour y exprimer les vues de leur pays sur les questions relatives au commerce.

Depuis 1973, les droits de douane et les restrictions sur les produits finis qui traversent les frontières ont été abolis, conformément à un accord conclu entre la CE et les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE). L'AELE est composée de six pays : l'Autriche, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et la Suisse, et elle est le partenaire commercial le plus important de la Communauté. De façon générale, les produits de la pêche et de l'agriculture ont été exclus des dispositions de l'accord de libre-échange.

La CE a également conclu des accords commerciaux spéciaux avec nombre de pays en développement, tout particulièrement d'anciennes colonies de ses pays membres. Les pays de la Méditerranée (sauf la Libye et l'Albanie) bénéficient d'un accès exempt de droits sur la plupart des produits finis et certains produits agricoles. Quelque 66 pays de l'Afrique, des Antilles et du Pacifique ont signé une série de conventions leur permettant d'exporter en franchise une vaste gamme de marchandises vers la Communauté. Les relations commerciales avec les pays hautement industrialisés sont habituellement régies par le GATT.

Les politiques commerciales communes de la CE

De toutes les politiques communes de la Communauté européenne, la plus litigieuse est l'une des premières à avoir été adoptées : la politique agricole commune. Ses objectifs sont d'accroître la productivité agricole, d'assurer un niveau de vie acceptable aux agriculteurs, de stabiliser les marchés, de garantir l'offre et d'assurer un prix raisonnable aux consommateurs. Cette politique a connu un grand succès à bien des égards, puisque la CE, entre autres, est pour ainsi dire autosuffisante. Toutefois, le prix à payer a été énorme. Presque les deux tiers du budget général de la CE sont destinés aux garanties en matière de prix agricoles.

Les conséquences de la politique agricole commune se sont aussi fait sentir chez les partenaires commerciaux de la CE. Le gouvernement canadien, de concert avec les

gouvernements d'autres importants pays fournisseurs de produits agricoles, fait depuis longtemps des pressions pour que soient réduites ou éliminées ces garanties qui favorisent injustement les agriculteurs européens et qui mènent à une surproduction. De fait, cette production artificielle, encouragée par des subventions, a réduit les marchés d'exportation traditionnels du Canada, dans la CE et dans les tiers pays. La CE se montre désireuse de réduire la portée de la politique agricole commune, mais les progrès sont lents.

La CE a aussi adopté une politique commune dans le domaine de la pêche. Parfois appelée «Europe bleue», cette politique comprend : des règlements à l'échelle de la Communauté qui touchent la conservation et la gestion des stocks de poisson; la structure et la modernisation de l'industrie de la pêche de la CE; l'organisation du marché des produits de la pêche dont les tarifs d'importation, les contingents et les prix de référence; les négociations relatives aux traités sur les produits de la pêche conclus entre ces pays. Tout comme le Canada, la CE est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO). Cette organisation régit les contingents de prises dans la région de l'Atlantique Nord, à l'est de la côte canadienne. Toutefois, depuis que l'Espagne et le Portugal se sont joints à la CE en 1986, mettant ainsi leurs immenses flottes de bateaux de pêche sous la juridiction de la CE, la Communauté n'a pas adhéré au régime de conservation de l'OPANO. Le Canada et la Communauté européenne s'accordent sur les principes d'une gestion rationnelle et sur la conservation dans ce domaine, mais ils ne sont pas d'accord sur la façon de mettre ces principes en pratique.

Coopération Canada-CE en matière d'économie, de sciences et de technologie (S-T)

Le Canada et la CE entretiennent globalement de très bonnes relations économiques, malgré leurs divergences en matière de pêche et d'agriculture. Le Canada est en fait la seule nation industrialisée (ne faisant pas partie de l'AELE) à avoir signé un accord-cadre de coopération commerciale et éco-

nomique avec la Communauté européenne. L'accord, signé en 1976, encourage la coopération industrielle sur les plans des investissements, des coentreprises, des consortiums, des accords en matière de licences, des transferts de technologies et de la coopération scientifique.

Aux termes de l'accord, un comité de coopération mixte se réunit chaque année pour faire le point sur les activités courantes et projetées. L'accord va probablement prendre plus d'importance, la Communauté prévoyant unifier son marché d'ici à la fin de 1992. Le Canada aura ainsi un moyen unique d'aborder les problèmes économiques et de profiter du développement économique de l'Europe.

L'accord-cadre de 1976 a permis une coopération Canada-CE en matière de sciences et de technologie. Dans le cadre de cette coopération, des ententes ont été signées dans les domaines suivants :

- gestion des déchets radioactifs (1980)
- traitement des eaux usées (1983)
- recherche en matière de santé publique et en médecine (1984)
- fusion thermonucléaire (1986)
- matières premières (1987)
- effets des radiations sur l'environnement et la santé (1987)
- fusion thermonucléaire (1988) à l'intérieur du projet Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)

Ces ententes rendent possible l'échange de chercheurs et de renseignements techniques et scientifiques. Ainsi le Canada, qui joue un rôle actif dans les programmes de la CE sur la fusion, songe à accroître sa participation. Les équipes de recherche de la CE sur la fusion comprennent déjà des chercheurs canadiens et des contrats ont été accordés à des entreprises canadiennes.

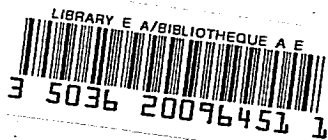
Le Canada examine la possibilité d'officialiser sa coopération en matière de sciences et de technologie (S-T) avec la Communauté européenne grâce à un accord-cadre distinct de S-T qui permettrait à des entreprises

Qu'est-ce que «Europe 1992»

Le programme du Marché unique de «Europe 1992» vise à éliminer les obstacles qui contiennent d'entraver la libre circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes de façon à faire de la CE un marché commun véritablement unifié. L'ambitieux projet a été lancé avec le Livre blanc de 1985 mentionnant près de 300 projets de loi qui devraient être adoptés pour libéraliser complètement le commerce. On y proposait notamment des mesures pour réduire : 1) les obstacles physiques (contrôles de douane et d'immigration aux frontières); 2) les obstacles techniques (normes techniques, exigences sanitaires et sécuritaires, absence de mobilité des travailleurs et des professionnels, etc.); 3) les obstacles fiscaux (différences entre les États membres quant au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Comme exemple de la façon dont l'élimination des obstacles permet d'accroître l'efficacité, un «Document administratif unique» a été produit en 1988 pour remplacer les quelque 70 formulaires précédemment requis pour les camionneurs qui traversent des frontières intracommunautaires.

Un rapport de la CE prédit que la mise en oeuvre intégrale du projet de Marché unique pourrait relever le produit intérieur brut (PIB) de 5 p. 100 et créer de deux à cinq millions d'emplois sur une période de cinq ans.



«Europe 1992» est un programme extrêmement englobant qui touche à presque tous les aspects de la vie commerciale dans la CE. Nous décrivons ci-après certains des domaines qui seront touchés.

Normes techniques. «Europe 1992» prévoit la «reconnaissance mutuelle» des produits manufacturés. En d'autres mots, un produit dont la vente est autorisée dans un État membre pourra aussi être vendu dans tous les autres États membres sans leur approbation subséquente. La CE prépare aussi des normes minimales à respecter pour protéger la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Le programme du Marché unique englobe l'élaboration de normes européennes touchant les télécommunications et les techniques de l'information.

Investissement étranger. L'Europe continuera de bien accueillir l'investissement étranger. Les sociétés canadiennes restent attentives alors que la Commission européenne prépare un nouveau statut de société européenne et que la Communauté recherche activement l'harmonisation des divers aspects du droit des sociétés, initiatives qui affecteront probablement les acquisitions par des intérêts étrangers.

Développement de la technologie. Les programmes technologiques communautaires prennent toujours plus d'ampleur. En plus de contribuer à développer la recherche ou la technologie proprement dite, ils

visent à coordonner les efforts nationaux de recherche et de développement. Les grands programmes de R-D de la CE (10 milliards de dollars sur cinq ans) concernent les techniques applicables (les techniques de l'information, les télécommunications, les techniques de fabrication, la biotechnologie et les matériaux de pointe), l'énergie (fusion et fission nucléaires) et l'environnement.

Marchés publics. Le programme «Europe 1992» vise à ouvrir les procédures nationales d'appel d'offres aux sociétés de tous les États membres, surtout dans les secteurs des télécommunications, de l'eau, de l'énergie et des transports.

Secteurs bancaire et financier. La libéralisation des secteurs bancaire et financier pourrait éventuellement donner une banque centrale européenne et une monnaie commune — mais probablement quelques années après 1992.

Mesures environnementales. Le programme du Marché unique comprend un certain nombre de mesures directement liées aux préoccupations environnementales; par exemple, des directives exigeant des études d'incidence environnementale pour les grands projets d'investissement, établissant des calendriers de réduction des émissions des usines et des

véhicules à moteur et introduisant le régime de responsabilité civile pour les dommages écologiques. L'initiative «Europe 1992» s'est accélérée et a façonné les changements structurels déjà observés dans l'industrie européenne. Ces changements encourageront les fusions et acquisitions nationales et transfrontières, les alliances transfrontières en matière de R-D, de production et de commercialisation ainsi que la rationalisation des installations de production à l'échelle de l'Europe.

Le Marché européen de 1992 présente d'importants défis mais aussi de grandes possibilités aux entreprises canadiennes. Il donnera aux gens d'affaires du Canada un meilleur accès à tous les États membres de la CE, mais en exigeant peut-être d'eux qu'ils accroissent leurs investissements en Europe ou qu'ils forment des alliances avec des partenaires européens pour pouvoir tirer pleinement avantage des nouvelles règles. Il ouvrira de nouveaux marchés, comme celui des télécommunications, mais intensifiera aussi la concurrence que des firmes européennes toujours plus efficaces exerceront en Europe, dans des tiers pays et sur le marché intérieur du Canada.

canadiennes d'obtenir des contrats dans certains domaines de recherche : environnement, sources d'énergie non nucléaire, biotechnologie, télécommunications, technologies de l'information et matériaux de pointe.

Politiques sociales de la CE

Par rapport aux gouvernements nationaux, la participation de la Communauté européenne à l'élaboration de politiques sociales a toujours été relativement faible. Malgré cela, un certain nombre de programmes et de fonds de la CE ont des effets de plus en plus marqués, surtout dans les régions moins développées de son territoire, venant compléter du même coup les stratégies nationales. Le Fonds structurel de développement a pour but de réduire l'écart qui existe entre les régions riches et les régions pauvres, grâce à des programmes de développement financiers, au développement d'une infrastructure, à la restructuration des régions en crise (cours de recyclage des travailleurs) et à des projets relatifs à l'industrie et aux services offerts dans les régions pauvres. La CE subventionne également les programmes de formation professionnelle offerts aux travailleurs immigrants et à leurs enfants.

Même si les programmes sociaux constituent un complément important aux programmes nationaux, la communauté européenne permet à tous les gouvernements nationaux de se réunir et de s'entendre sur les pratiques et les normes courantes qui viseront à améliorer ou à protéger la « qualité de la vie » des Européens. La CE a adopté des lignes de conduite touchant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines, les normes de qualité relatives à l'eau potable, la pollution atmosphérique, la fabrication et l'élimination des produits chimiques ainsi que d'autres questions. Les gouvernements nationaux se sont également entendus sur une liste d'additifs alimentaires, sur un niveau acceptable de résidus de pesticides, sur les principes généraux relatifs à l'éducation et sur les droits des citoyens, des travailleurs et des femmes.

La Communauté européenne s'engage de plus en plus dans les questions d'ordre social. D'après de nombreux observateurs, il s'agit là d'une extension logique des mesures

économiques et financières visant à unifier la Communauté.

La mise sur pied d'un projet ambitieux

Depuis le début des années 80, la Communauté européenne participe de façon active à la recherche industrielle. Ainsi, elle songe à dépenser près de 10 milliards de dollars, au cours des cinq prochaines années, à la recherche et au développement (R-D). Cet effort concerté démontre la volonté des États membres de la Communauté européenne à travailler ensemble afin de demeurer concurrentiels au sein d'un monde lui-même de plus en plus concurrentiel. C'est dans cet esprit de coopération que le plan d'élimination de près de 300 obstacles non tarifaires, ou « Europe 1992 », a été conçu. Cependant, les nouveaux efforts déployés en matière de R-D et « Europe 1992 » ne sont que l'étape la plus récente de l'évolution de la Communauté européenne. Les discussions du Conseil des ministres portent déjà sur la phase suivante : la mise sur pied de l'union monétaire et économique.

Pendant ses trois premières décennies d'existence, la Communauté européenne a obtenu des résultats substantiels. Le commerce libéralisé a permis d'améliorer le niveau de vie des Européens et continuera de le faire sans aucun doute. Toutefois, il est encore plus important de souligner que les institutions de la Communauté européenne ont permis d'ouvrir le dialogue et d'établir une coopération entre des nations qui se sont souvent fait la guerre par le passé. L'intégration économique se révèle être un médiateur fort efficace.

Cette publication fait partie d'une série portant sur divers aspects de la politique étrangère. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à : Direction des services de communication au Canada, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, 125, promenade Sussex, Ottawa K1A 0G2, téléphone (613) 996-3709.

(Publication available in English)